

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° CF10

présenté par
Mme Lemoine**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	150 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	150 000
TOTAUX	150 000	150 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de la mission « Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation », le Ministère des Armées soutient les actions en lien avec le devoir de mémoire.

La direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) pilote à ce titre « le soutien de projets mémoriels d'intérêt national de natures diverses (commémorations, représentations

théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.) et d'actions d'enseignement de défense » à travers un budget de subventions et transferts qui s'élève à 2,05 millions d'euros.

Ce budget lui permet alors de participer au financement de projets éducatifs en lien avec le devoir de mémoire, et notamment les voyages scolaires vers les hauts lieux de la mémoire nationale (mémorial de Caen, Verdun etc.).

Ces voyages sont essentiels car ils permettent aux plus jeunes de prendre véritablement conscience de l'atrocité des événements passés et de la nécessité absolue de tout faire pour qu'ils ne se reproduisent pas à l'avenir.

Dans un contexte de guerre en Europe, avec le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ces voyages pédagogiques n'ont jamais été aussi utiles et importants. Il apparaît donc primordial que ces initiatives soient démultipliées.

En parallèle, il arrive régulièrement que certains projets n'aboutissent pas en raison de financements trop limités.

C'est pourquoi, cet amendement propose d'augmenter le budget alloué au soutien de projets mémoriels d'intérêt national de natures diverses réalisés par des acteurs publics ou privés et aux actions d'enseignement de défense, destiné à soutenir ces initiatives, en le passant de 2,05 millions euros à 2,2 millions d'euros.

Pour se faire, cet amendement augmente de 150 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 09 « Politique de mémoire » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation », et diminue du même montant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale » du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ».

Cette diminution n'a pour seul but que de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'auteur ne souhaitant en aucun cas réellement minorer les crédits dédiés à l'indemnisation des victimes d'actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.